



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-11

Adhésion à l'association CoTer numérique.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU sa délibération n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU les statuts de l'association « CoTer Numérique » en date du 9 décembre 2020, annexés à la présente délibération,

VU le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que « CoTer numérique », conformément à ses statuts, est une association Loi 1901 regroupant des Collectivités territoriales françaises qui aborde les problématiques liées au numérique et aux systèmes d'information. Dans ce cadre, l'association est ouverte sur le monde du numérique territorial et participe aux travaux d'autres réseaux (@pronet, Forum, ...),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adhérer à cette association, qui a pour objet de partager et faire bénéficier d'expériences d'un réseau notamment de DSI (Directeur du Système d'Information) et RSI (Responsable du Système d'Information) de collectivités territoriales, et établit chaque année une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association par la Commune permettrait de participer aux groupes de travail, bénéficier de leurs travaux et d'accéder au congrès annuel,

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion pour les collectivités de 20.000 à 60.000 habitants, pour l'année 2024, s'élève à 320 euros,

CONSIDÉRANT que les renouvellements de l'adhésion de la Commune à cette association pour les années suivantes pourront avoir lieu par décision du Maire, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

Délibération numéro DEL-24-04-03-11

Adhésion à l'association CoTer numérique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association « CoTer Numérique ».

APPROUVE le versement de la cotisation pour 2024 d'un montant de 320 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024